

Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 8 avril 2025

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil
communautaire : 35

Présents : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Date de convocation :

1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie (Fournels), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme PROUHEZE, M. POULALION Jérôme, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, M. BEAUFILS, M. CONSTANT, M. HERMET Vincent, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

Avant donné pouvoir : Mme RIEUTORT a donné pouvoir à M. GUIRAL, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. BRUN a donné pouvoir à Mme JOUBERT, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE, M. FLORANT a donné pouvoir à M. ASTRUC, M. GRAS a donné pouvoir à Mme MARTIN

Absents : M. HERMET François, M. PRAT M. MALHERBE Mme MALAVIEILLE Mme BASTIDE Mme BOYER, M. MANTRAND, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE

Secrétaire : Mme PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

OBJET : PROJET DE DOCUMENT-CADRE RELATIF A L'IDENTIFICATION DES SURFACES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIERES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

VU la loi APER qui donne compétence aux Chambres d'agriculture pour proposer aux préfets de chaque département un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol ;

CONSIDERANT le projet de document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du projet de document-cadre prenant la forme d'une cartographie des parcelles et d'une note méthodologique, joint à la présente délibération, pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol.

POUR :	25	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le , et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le

Le Président, Alain ASTRUC

